



Le 12 février 2020

**Objet : Tests pour détecter la présence de plomb dans l'eau – mise à jour n° 2**

Chers parents et tuteurs,

Pour faire suite à notre lettre du [13 novembre dernier](#), nous tenons à vous informer que les tests visant à mesurer les concentrations de plomb dans l'eau sont en cours selon l'échéancier prévu. Nous avons fait l'inventaire de toutes les sources d'eau potable et commencé les tests. À ce jour, des tests ont été faits dans [16 établissements](#) (317 points d'eau) sur notre territoire, selon la [procédure](#) et les directives du ministère de l'Éducation.

Des 317 points d'eau analysés :

- 202 fournissent une eau qui est considérée comme étant sans risque pour la santé; aucune intervention n'est requise.
- 58 fournissent une eau qui est considérée comme étant sans risque pour la santé, à condition que l'on fasse couler l'eau pendant une minute au début de chaque jour d'école.
- 41 points d'eau peuvent uniquement servir au lavage des mains.
- 16 seront condamnés/fermés.

Nous sommes actuellement à transmettre les résultats de ces tests, y compris les correctifs prévus lorsqu'ils sont nécessaires, à votre direction d'école ou de centre. Les mesures temporaires suivantes seront appliquées, selon le cas, jusqu'à ce que tous les correctifs permanents soient mis en place :

- Faire l'inventaire des points d'eau où il est nécessaire de faire couler l'eau pendant une minute au début de chaque jour d'école.
- Afficher un message à proximité des points d'eau non potable avisant les usagers de ne pas boire l'eau (de s'en servir seulement pour se laver les mains).
- Condamner les points d'eau (fontaines).

Par ailleurs, là où les fontaines d'eau ont été condamnées, des distributeurs d'eau seront temporairement mis à la disposition des usagers. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent utiliser ces distributeurs doivent apporter une bouteille d'eau réutilisable.

Le Service des ressources matérielles poursuit les tests sur les points d'eau dans tous nos établissements et nous vous informerons des résultats. Selon l'échéancier du ministère, la date limite pour déterminer et amorcer les correctifs nécessaires est le 23 juin 2020 en ce qui concerne les écoles primaires, et le 1<sup>er</sup> novembre 2020 en ce qui concerne tous les autres établissements.

Sachez que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a la santé et le bien-être des élèves et du personnel à cœur. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web du ministère au [www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/plomb-dans-leau/](http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/plomb-dans-leau/) ou celui du gouvernement du Canada au [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/quen-est-il-du-plomb.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/quen-est-il-du-plomb.html).

Si vous avez des questions ou des préoccupations, nous vous invitons à communiquer avec votre direction d'école ou de centre.

Maxeen Jolin  
Coordonnatrice, Service des communications



450-621-5600  
1 866-621-5600

F 450-965-4208

Sir Wilfrid Laurier School Board  
239, montée Lesage  
Rosemère (Québec)  
J7A 4Y9

